

---

ARRETE n°2026/VOI/113

OBJET : Elagage sur alignement d'arbres - Chaussée Jules César

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société SERPE intervenant pour le compte de RTE afin d'exécuter des travaux d'élagage sur alignement d'arbres, Chaussée Jules César à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la période du 24 février au 24 mars 2026, la société SERPE est autorisée à intervenir sur la chaussée Jules César, à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, le titulaire du présent arrêté devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

La circulation sera alternée par feux provisoires de chantier.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons et des cyclistes en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SERPE 6, avenue des 22 arpents 77230 MOUSSY LE NEUF – mail : [rebut@serpe.fr](mailto:rebut@serpe.fr). - Tél 01 86 90 57 90.

**ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.